



N ° 2024-061

DÉCISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par la Conseil Municipal

Contrat d'animation
à l'occasion de la « Fête du Tombereau 2024 »

Le Maire de la Commune de Bras,

- Vu la Loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements, Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-35-03 du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L.2122-22 susvisé),
- Vu la nécessité de conclure un contrat d'animation à l'occasion de l'apéritif de la « Fête du Tombereau 2024 »,
- Vu le budget principal de la Commune de l'année 2024,

.../...

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

.../...

D É C I D E

- - - -

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire au contrat d'animation proposé par l'Association L'OCCITANE, dont le siège social est situé à Saint-Gilles (Gard), pour la prestation prévue le 20 Mai 2024 à l'occasion de l'apéritif de la « Fête du Tombereau 2024 », et dont le montant T.T.C. s'élève à la somme 1 280,00 €.

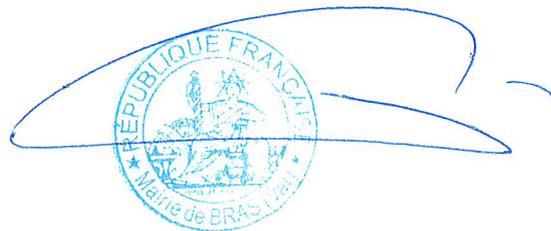
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles (Var).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision pouvant faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 15 Avril 2024.

Fait à Bras le 15 Avril 2024
Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville - 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) - 83149 BRAS - Tél. : 04.94.37.23.40 - Mél. : secretariat@mairie-bras.fr